

2010/16

La problématique des grèves dans les prisons belges : est- ce une violation délibérée de l'État belge au regard de ses obligations internationales ?

par CHARLES CIBANGU CIVUADI

*Analyses &
Études*
Société



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro SBOLGI, Editeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

MONDE ET DROITS DE L'HOMME

Notre société a la chance de vivre une époque où les principes des Droits de l'Homme protègent ou devraient protéger les citoyens contre tout abus.

ÉCONOMIE

La Presse autant que les publications officielles de l'Union européenne et de certains organismes internationaux, s'expriment sur les problèmes de l'immigration et s'interrogent sur la manière d'arrêter ce flux important.

CULTURE ET CULTURES

La Belgique, dont 10% de la population est d'origine étrangère, est caractérisée, notamment, par une importante diversité culturelle

MIGRATIONS

La réglementation en matière d'immigration change en permanence et SIREAS est confronté à un public désorienté, qui est souvent victime d'interprétations erronées des lois par les administrations publiques, voire de pratiques arbitraires.

SOCIÉTÉ

Il n'est pas possible de vivre dans une société, de s'y intégrer, sans en comprendre ses multiples aspects et ses nombreux défis.

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur notre site www.sireas.be



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

ANALYSE DE LA SITUATION SOUS L'ANGLE DE L'ART. 3 DE LA CEDH

En milieu carcéral différents intervenants du secteur public et associatif travaillent en interaction. En fonction des secteurs, des tâches très diversifiées leur sont assignées. Pour certains, il s'agit de la surveillance, du maintien de l'ordre, de gestes pour faciliter la vie quotidienne, c'est le cas des agents pénitentiaires. À d'autres on attribue la restauration, la santé tant physique que mentale ou encore la défense devant les cours et tribunaux, les activités liées à la réinsertion socioprofessionnelle. Les détenus peuvent également faire appel aux services externes également appelés services d'aide aux justiciables, ceux-ci sont composés essentiellement d'associations (asbl) travaillant gratuitement pour le bien-être des citoyens en complément aux tâches réservées au personnel pénitentiaire.

Les détenus peuvent solliciter l'intervention de ces associations pour différentes démarches administratives, il s'agit d'un droit fondamental reconnu à toute personne qu'il soit en liberté ou non. Cependant, on a parfois l'impression que ces individus en détention sont mis en marge de la société alors que ce sont des citoyens à part entière ! Leurs droits doivent être respectés comme pour tout autre citoyen. Ils ne peuvent pas être réduits aux actes qu'ils ont commis. Les droits de l'homme restent, dans tous les cas et y compris en prison, d'application¹. »

Quand il est question de recourir aux services externes, les détenus se préoccupent peu des conditions de leur détention. Lors d'entretiens, souvent ils introduisent leurs demandes très timidement, le temps de se mettre en confiance par des termes tel que : « J'ai fait une bêtise. Je suis encore

1 Les services d'aide externes : *La prison, s'en sortir*, Publication conjointe de différents services d'aide aux justiciables.

tombé » ou « je suis innocent ... ici, ce n'est pas ma place, je ne sais pas ce que je fais ici ... » et d'autres encore trouvent le juge trop sévère... Ces messages souvent succincts et allant droit à l'essentiel, laissent sous-entendre l'expression d'un besoin, celui d'être fixé au plus vite sur le sort qui les attend : la prolongation de la détention préventive, la condamnation à une peine de prison, la libération conditionnelle, la réduction de la peine, la conversion de la peine en des mesures moins drastiques ou à de peines alternatives... Toutefois, certains d'entre eux, conscients de leurs actes, forment le besoin d'être assisté par un avocat. Ils n'attendent plus qu'une chose, à savoir purger la peine qui leur est infligée et ainsi payer leur dette à la société.

Cette façon d'interpréter leur enfermement causent en eux une inhibition et les amènent à passer sous silence leurs conditions de détention, comme si le fait d'être condamné, de purger une peine de prison, contraignait à renoncer à toute revendication d'être traité avec dignité ou encore à bénéficier de conditions de détention décentes. Il va sans dire que quelque soit les actes qu'ils ont perpétrés, les personnes détenues en prison ou en maison d'arrêt sont avant tout des êtres humains et ne doivent être réduits aux actes qu'ils ont commis. En cette matière, l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme et d'autres articles de la loi prescrivent aux autorités de prendre toutes les dispositions de nature à assurer au prisonnier une détention dans des conditions décentes. Que dire du respect de cette prescription en Belgique ? Autrement dit la Belgique en sa qualité de signataire de plusieurs conventions internationales et aussi membre de l'Union Européenne respecte-t-elle scrupuleusement ses obligations ?

Dans le discours des politiques et notamment du gouvernement, il est possible d'entendre que des efforts sont déployés pour offrir aux détenus des conditions décentes de détention. Il n'est pas exclu qu'ils brandissent le transfèrement des prisonniers opérés en 2009 à Tilburg, dans le cadre de la convention avec le Pays-Bas, comme une alternative à l'engorgement des prisons, et d'en faire une preuve tangible de sa détermination à respecter ses obligations internationales en matière de respect des droits de l'homme. À l'heure où l'on parle de plus en plus de politiques d'austérité en Europe occidentale au lendemain de la crise financière qui a fragilisé les économies, le gouvernement assurant les affaires courantes pourrait dire qu'il fait de son mieux pour garantir aux prisonniers des conditions de détention dignes.

Faudrait-il le croire ? Toutefois, sur le terrain, la réalité est toute autre. Les chiffres en milieu carcéral prennent de l'envol et contredisent le discours lisse des politiques destiné à l'opinion nationale.

Dans son article intitulé « Les prisons prêtes à exploser » publié dans l'Appel, le magazine chrétien de l'événement, Stephan Grawez note : « les prisons belges comptent 11 000 détenus pour une capacité d'environ 9200 places. La surpopulation carcérale accentue les problèmes de tension et de violence dans ce "tunnel noir" de l'enfermement ». Il réagit aussi au chiffre rendu public par l'administration pénitentiaire à la fin du mois d'octobre 2010, à savoir, 10 846 détenus. 1 106 parmi ceux-ci sont porteurs d'un bracelet électronique et 1 914 bénéficient d'une interruption de peine². Cette situation est explosive d'après Serge Deprez, secrétaire permanent CSC-Services publiques, pour qui « avec le risque d'atteindre les 11 000 détenus à la fin de l'année, les tensions se renforceront encore³ ».

Cette fin d'année 2010, la prédiction de Serge Deprez n'est pas loin de la réalité sur le terrain. Que ne voit-on pas à la télévision, que n'entend-t-on pas à la radio, que ne lit-on pas dans la presse écrite ou encore sur Internet à propos de la tension dans les prisons ? Au journal télévisé du 28 décembre dernier à 19h30 sur la RTBF, le reportage à propos de la manifestation des gardiens du centre pénitentiaire de Lantin devant le palais de justice de Liège, représente un signe visible et représentatif de la tension régnant au sein des établissements pénitentiaires. Des représentants syndicaux qui se plaignent des conditions de travail, de la vétusté des bâtiments, du manque de matériel, des effectifs insuffisants et de la surpopulation carcérale.

Plusieurs représentants syndicaux se sont exprimés sur cette problématique. Décritant la situation à Lantin, Stéphane Streel, délégué CGSP insiste : « *Nous sommes 650 agents au total, soit la norme fixée quand Lantin accueillait 356 détenus. Il nous faut au minimum un poste supplémentaire par niveau, ce qui – avec les pauses – fait 32 agents. Ils nous en proposent dix, et encore ce ne sont pas des nouveaux, ce sont des mutés... C'est déplacer le problème*⁴ ». Et Didier Breulheid, CSC martèle : « *On nous dit qu'on est en affaires courantes, mais quand il faut envoyer 150 prisonniers de plus aux Pays-Bas, on trouve les moyens* ».

Dans un autre communiqué, Ric Manise, président de la CSC Lantin renchérit : « Nous voulons sensibiliser la population à nos conditions de travail déplorables et au manque de personnel... Cela fait des mois qu'on demande du personnel supplémentaire, mais on nous dit que c'est impossible, vu la période d'austérité qu'on vit actuellement. Mais les détenus sont bien là, en surpopulation. 340 places sont disponibles à la maison d'arrêt, mais ils sont régulièrement plus de 600⁵ »

2 Stephan Grawez, *L'appel, Prisons prêts à exploser*, le magazine chrétien de l'événement, mensuel, décembre 2010.

3 Waoters Laurenc, *Les agents veulent des renforts*, décembre 2010, dans www.belga.be

4 [www.belga](http://www.belga.be), manifestation de travailleurs de la prison de Lantin, décembre 2010.

5 [www.belga](http://www.belga.be), *Manifestation de travailleurs de la prison de Lantin*, décembre 2010.

Que déduire des propos de ces représentants syndicaux ? À les entendre, il apparaît clairement que les conditions de travail des agents pénitentiaires sont pénibles. Quand une prison initialement conçue pour une capacité d'accueil de 356 personnes en accueille plus du double, il va de soi que les agents pénitentiaires se plaignent de leurs conditions de travail et manifestent vigoureusement leur désapprobation. Ces dernières années que ça soit à Lantin, à Saint-Gilles, à Forest ou ailleurs sur le territoire belge, les agents pénitentiaires n'ont pas cessé de mettre la pression sur le gouvernement au sujet de leurs conditions de travail. Il arrive souvent qu'ils débrayent pour accentuer cette pression. Ainsi à Saint-Gilles, c'est depuis le lundi 13 décembre que le personnel de cette institution pénitentiaire observe un mouvement de grève. À Lantin, c'est depuis le 22 décembre dernier que les agents pénitentiaires ont arrêté le travail en signe de protestation. Et la police qui est venue à la rescousse pour parer au plus pressé, la voilà qui par son syndicat vient de déposer un préavis de grève, Que dire des conséquences de tous ces mouvements de grève sur les conditions de vie des détenus ?

Selon l'observatoire international des prisons, les grèves des agents impliquent une insécurité et une dégradation du quotidien des détenus. En effet, les besoins élémentaires, tels que manger, se laver, avoir accès aux soins de santé, dépendent du travail des agents, lorsqu'il y a une grève des agents pénitentiaires, des contraintes fastidieuses sont imposées aux personnes incarcérées ainsi qu'un rapport de force particulièrement accru envers la direction d'établissement.⁶ De plus en plus de violences de la part de certains policiers ont pu être constatées à la fin de l'année 2009. En effet lors d'entretien individuel, plusieurs détenus se sont confiés et nous ont fait part de ce qu'ils ont du subir, ces faits sont inacceptables de la part d'agents représentants la loi et contraire à l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme.

En mai 2002, une dépêche de l'agence Belga faisait remarquer en ces termes : « À Lantin , les policiers fédéraux se chargent de remplacer les gardiens. Les détenus n'ont pas droit au préau, ni à la douche, ni au téléphone. Ils sont confinés 24 heures sur 24 dans leurs cellules. Lundi, un détenu a tenté de se suicider et il a du être transporté à l'hôpital⁷ »

Loin de nous l'idée de fustiger les grèves successives des agents pénitentiaires. Seulement, on ne peut que constater amèrement

6 www.oipbelgique.be/www.oipbelgique.be : O.I.P. Belgique, *Troisième grève des agents pénitentiaires depuis janvier 2008*.

7 LÉE, LÉE, Référés de Liège, des avocats dénoncent les conditions de détention à Lantin [hptt//www.belga.be](http://hptt/www.belga.be)

qu'elles engendrent une dégradation de la vie des détenus au quotidien. Privations de préau, et de bien d'autres activités de réinsertion, les détenus sont contraints à rester confinés dans leurs cellules. Quand on sait que celles-ci sont surpeuplées, s'étonnerait-on de la détérioration du climat au sein des prisons ou encore de l'augmentation de la tension, de l'insécurité ? L'enfermement pèse déjà considérablement sur les prisonniers et a énormément de répercussions sur leur mental. Ces derniers sachant qu'ils ont une dette à payer à la société ne peuvent que vivre dans le silence et la douleur des privations occasionnées par les grèves. Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons imaginer le ressenti des prisonniers de Lantin dont les femmes et les enfants, venus parfois de très loin, bravant la neige et les routes verglacées, pour venir fêter Noël 2010 avec eux, ont été interdits d'accès dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire suite à la grève. On peut supposer qu'ils ont une fois de plus vécu atrocement cette privation contraire aux motifs de leur condamnation. Une privation non conforme au texte et à l'esprit de la convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, on ne peut qu'éprouver de l'empathie à l'égard de ces femmes et de ces enfants privés de visite le jour de Noël, lesquels n'ont pas raté l'opportunité de vociférer leur déception et leur colère au micro de la RTBF lors du reportage réalisé à cette occasion et diffusé au journal télévisé du samedi 25 décembre dernier à 19h30.

En dépit de ces réactions, la grève à Lantin se poursuit, les visites des familles ont dès lors été purement et simplement supprimées. Le débrayage des agents pénitentiaires bloquent également l'interaction des différents services, les rendant aussi inopérants au point d'accélérer la détérioration des conditions de détention des détenus. Réagissant à cette situation M^e Luc Balaes, avocat au barreau de Liège, fait remarquer que : « Sur le plan sanitaire, les conditions de détention sont devenues discutables car les détenus n'ont plus droit à leur linge tandis qu'ils ne peuvent bénéficier de l'accès à la douche qu'une à deux fois par semaine ». Il estime que les conditions de détention ne répondent plus aux normes de la convention de New-York ratifiée par la Belgique. Quant à M^e René Swennen, également avocat à Liège, il a pour sa part réclamé la libération de son client, estimant qu'il y a violation de la convention européenne des droits de l'homme et que son client endure un traitement inhumain et dégradant.⁸

Toutes ces privations, qui engendrent chez le détenu de la souffrance et constituent une violation délibérée de l'article 3 de la convention européenne de droit de l'homme. Ne faut-il pas désormais prendre des dispositions qui s'imposent en temps de grèves dans l'optique de garantir certains droits fondamentaux aux prisonniers notamment: la vie de famille, la participation à des activités de réinsertion, etc... tout en reconnaissant aux agents

8 LEE, LEE, Référés Liège: *des avocats dénoncent les conditions de détention à Lantin*

pénitentiaires le droit de grève. Comment faire en sorte que cela ne se soit pas vécu comme une autre façon de les condamner en plus de la peine qu'ils doivent purger ?

De l'avis de certains observateurs, les agents pénitentiaires risquent de ne pas obtenir gain de cause même si leurs revendications restent fondées.

En ces temps où la Belgique est dirigée par un gouvernement en affaires courantes, leur attente en terme d'augmentation d'effectifs commis à la surveillance ne pourront être rencontrées. Et si les choses devraient se passer ainsi, il faudrait s'attendre à une vive tension à l'issue de la grève actuellement observée à Lantin. Il va sans dire que, cette grève, quelque soit son issue, laissera des traces dans l'interaction agents pénitentiaires et détenus.

Sachant qu'il y a une forte probabilité que de telles grèves se répètent dans l'avenir, aussi longtemps que la problématique de la surpopulation carcérale ne sera pas résorbée, il appartient au gouvernement de prendre des mesures pouvant garantir aux détenus des conditions de détention décentes respectant les dispositions légales tant nationales qu'internationales. Parmi ces mesures, il nous semble indispensable d'envisager l'instauration d'un service minimum comme cela se fait dans bien d'autres secteurs comme par exemple les hôpitaux. Une telle disposition aura pour avantage d'assurer la continuité des activités en prison mais aussi de ne pas exacerber la tension...

Quant au recours à la police, l'État devrait se rendre compte que la présence de celle-ci n'est pas acceptée par les détenus même si elle s'impose à eux en temps de grève. Même si la police peut être d'un précieux apport, son efficacité reste discutable. En effet, son uniforme rappelle déjà au détenu les traitements parfois inoubliables qu'il a subi lors de son interpellation, avant l'acheminement en prison. Il importe de relever que les policiers, appelés à la rescousse des agents pénitentiaires, ne sont pas formés pour remplir cette tâche. Le gouvernement devrait s'interroger sur le fait de remplacer en temps de grève des agents qualifiés par ceux non préparés à cette tâche. Comment faire des policiers des agents au service de détenus quand ceux-ci les considèrent comme des bourreaux ? Le maintien de l'ordre qui est une des principales compétences des policiers, si il peut être indispensable en temps de grève suffit-il à apaiser les tensions ? C'est ainsi qu'il est donc du ressort du gouvernement de réfléchir sur la formation des policiers à réquisitionner pour remplacer, même temporairement, les agents pénitentiaires. Aussi ne convient-il pas de réfléchir sur leur tenue quand ils doivent jouer à l'agent pénitentiaire ?